

Procès-verbal du Conseil Municipal du Mercredi 09 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 09 avril à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de **M. Yannick AMET**

Maire

Etaient présents :

Messieurs Daniel EUSTACHE, Michel MARMOTTAN, Colin WAECKEL,

Adjoints

Madame Nathalie GRAND,

Messieurs, Daniel BOCH, Bertrand CLAIR, Sylvain TRIPOZ DIT MASSON, François LIMBARINU, Dominique MAITRE.

Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

Messieurs Stéphane MACHET (procuration Colin WAECKEL) Romain EUSTACHE (procuration Bertrand CLAIR)

Absents :

Madame Nadine TETU

Messieurs Emmanuel MERCIER, Jean-Noël GAIDET.

M. Michel MARMOTTAN a été élu secrétaire en conformité avec l'article L.2121.15 du Code général des Collectivités Territoriales.

Date de Convocation : le 27 mars 2025

Date d'envoi : le 03 avril 2025

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 12

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 06 février 2025 est approuvé à l'unanimité.

Les membres du Conseil Municipal prennent connaissance des décisions suivantes :

- Décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal par délégation donnée au Maire en vertu de l'article L 2122-22 e 23 du CGCT effectués dans le cadre des délégations du Maire (Tableau joint à l'Ordre du jour)

AFFAIRES FINANCIERES

2025-17 : Approbation du compte de gestion 2024 - Budget annexe « Remontées Mécaniques »

M. Colin WAECKEL Adjoint aux finances s'exprime ainsi :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-31

Vu l'instruction financière et comptable M4,

Le Compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

L'instruction budgétaire et comptable M4 prévoit qu'il doit être voté préalablement au Compte Administratif.

Après présentation au comptable signataire du budget primitif 2024 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, des titres définitifs, des créances à recouvrer, du détail des dépenses mandatées, des bordereaux de titre de recettes, de mandats ; le compte de gestion a été dressé par le receveur accompagné des états de l'actif, du passif et des restes à réaliser.

Considérant que le Trésorier Principal a assuré une gestion régulière des finances du budget annexe « Remontées Mécaniques » du 1^{er} janvier 2024 au 31 janvier 2025 (journée complémentaire),

Considérant qu'après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif du budget annexe « Remontées Mécaniques »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget annexe « Remontées Mécaniques » dressé pour l'exercice 2024 par le Trésorier Principal, et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif.

2025-18 : Approbation du compte de gestion 2024 - Budget annexe « Eau et Assainissement »

M. Colin WAECKEL Adjoint aux finances s'exprime ainsi :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-31

Vu l'instruction financière et comptable M49,

Le Compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

L'instruction budgétaire et comptable M49 prévoit qu'il doit être voté préalablement au Compte Administratif.

Après présentation au comptable signataire du budget primitif 2024 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, des titres définitifs, des créances à recouvrer, du détail des dépenses mandatées, des bordereaux de titre de recettes, de mandats ; le compte de gestion a été dressé par le receveur accompagné des états de l'actif, du passif et des restes à réaliser.

Considérant que le Trésorier Principal a assuré une gestion régulière des finances du budget annexe « Eau et Assainissement » du 1^{er} janvier 2024 au 31 janvier 2025 (journée complémentaire),

Considérant qu'après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif du budget annexe « Eau et Assainissement »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget annexe « Eau et Assainissement » dressé pour l'exercice 2024 par le Trésorier Principal, et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif.

2025-19 : Approbation du compte de gestion 2024 - Budget principal de la Commune

M. Colin WAECKEL adjoint aux finances rappelle :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-31

Vu l'instruction financière et comptable M57

Le Compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

L'instruction budgétaire et comptable M57 prévoit que le Compte de Gestion doit être voté préalablement au Compte Administratif.

Après présentation au comptable signataire du budget primitif 2024 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, des titres définitifs, des créances à recouvrer, du détail des dépenses mandatées, des bordereaux de titre de recettes, de mandats ; le compte de gestion a été dressé par le receveur accompagné des états de l'actif, du passif et des restes à réaliser.

Considérant que le Trésorier Principal a assuré une gestion régulière des finances du budget principal du 1^{er} janvier 2024 au 31 janvier 2025 (journée complémentaire),

Considérant qu'après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2024 par le Trésorier Principal, et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif.

2025-20 : Election du président de séance pour le vote des Comptes Administratifs 2024

M. Yannick AMET Maire s'exprime ainsi :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-14,

Vu les instructions financières et comptables M57 (Commune) M4 (Remontées Mécaniques) et M49 (Eau et Assainissement),

Considérant que le Conseil Municipal doit élire son président lors du vote des Comptes Administratifs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **NOMME M. Colin WAECKEL** Adjoint aux finances en qualité de Président de séance pour le vote des Comptes Administratifs 2024.

2025-21 : Approbation du Compte Administratif 2024 du budget annexe « Remontées Mécaniques »

M. Colin WAECKEL Adjoint aux finances, présente le Compte Administratif 2024 du budget annexe des Remontées Mécaniques dressé par M. Yannick AMET Maire, qui s'établit comme suit :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
REALISATION DE L'EXERCICE 2024	Section d'exploitation	1 813 265.61€	1 587 287.43€	-225 978.18€
	Section d'investissement	6 843 359.32€	7 426 689.86€	583 330.54€

REPORT DE L'EXERCICE N-1	Report en Section de Fonctionnement	(si déficit°)	464 379.74€ (si excédent)
	Report en Section d'Investissement	(si déficit)	248 127.61€ (si excédent)

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
TOTAL (Réalizations + reports)		8 656 624.93€	9 726 484.64€	1 069 859.71€

RESTE A REALISER A REPORTER EN N+1			
	Section de Fonctionnement	- €	- €
	Section D'investissement	277 036.65 €	- €
TOTAL		277 036.65 €	- €

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	1 813 265.61€	2 051 667.17€	238 401.56€
	Section d'investissement	7 120 395.97€	7 674 817.47€	554 421.50€
TOTAL		8 933 661.58€	9 726 484.64€	792 823.06 €

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-14, L2121-21 et L2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour le vote des délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que M. Yannick AMET, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M. Colin WAECKEL adjoint aux finances pour le vote du compte administratif,

Vu l'instruction financière et comptable M4

Vu la délibération portant approbation du compte de gestion du budget annexe « Remontées Mécaniques 2024 » présenté par le Trésorier principal du SGC de Moutiers,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la présentation du Compte Administratif 2024 du budget annexe des remontées mécaniques de M. Yannick AMET Maire,
- **ADOpte** le Compte Administratif 2024 du budget annexe des remontées mécaniques
- **CONSTATE** la stricte concordance entre le Compte Administratif établi par M. Yannick AMET, Maire et le Compte de Gestion 2024 des remontées mécaniques établi par le Trésorier principal du SGC de Moutiers
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser de la section d'investissement en dépenses

2025-22 : Approbation du Compte Administratif 2024 du budget annexe « Eau et Assainissement »

M. Colin WAECKEL Adjoint aux finances, présente le Compte Administratif 2024 du budget annexe Eau et Assainissement dressé par M. Yannick AMET Maire, qui s'établit comme suit :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
REALISATION DE L'EXERCICE 2024	Section d'exploitation	1 921 905.81€	1 689 725.71€	-232 180.10€
	Section d'investissement	7 386 681.60€	7 539 932.05€	153 250.45€
		+	+	
REPORT DE L'EXERCICE N-1	Report en Section de Fonctionnement	(si déficit ^o)	747 201.82€ (si excédent)	
	Report en Section d'Investissement	(si déficit)	85 014.51€ (si excédent)	
		=	=	
TOTAL (Réalizations + reports)		9 308 587.41€	10 061 874.09€	753 286.68€

RESTE A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de Fonctionnement	- €	- €
	Section D'investissement		
TOTAL DES RESTES A REALISER			- €

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	1 921 905.81€	2 436 927.53€	515 021.72€
	Section d'investissement	7 386 681.60€	7 624 946.56€	238 264.96€
TOTAL		9 308 587.41€	10 061 874.09€	753 286.68€

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-14, L2121-21 et L2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour le vote des délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que M. Yannick AMET, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M. Colin WAECKEL adjoint aux finances pour le vote du compte administratif,

Vu l'instruction financière et comptable M49

Vu la délibération portant approbation du compte de gestion du budget annexe « Eau et Assainissement 2024 » présenté par le Trésorier principal du SGC de Moutiers,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la présentation du Compte Administratif 2024 du budget annexe Eau et Assainissement de M. Yannick AMET Maire,
- **ADOpte** le Compte Administratif 2024 du budget annexe Eau et Assainissement
- **CONSTATE** la stricte concordance entre le Compte Administratif établi par M. Yannick AMET, Maire et le Compte de Gestion 2024 Eau et Assainissement établi par le Trésorier principal du SGC de Moutiers.

2025-23 : Approbation du Compte Administratif 2024 du budget principal de la Commune

M. Colin WAECKEL Adjoint aux finances, présente le Compte Administratif 2024 du budget principal de la Commune dressé par M. Yannick AMET Maire, qui s'établit comme suit :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
REALISATION DE L'EXERCICE 2024	Section d'exploitation	4 910 621.91€	7 094 099.33€	2 183 477.42€
	Section d'investissement	3 282 505.26€	1 259 217.42€	-2 023 287.84€
		+	+	
REPORT DE L'EXERCICE N-1	Report en Section de Fonctionnement	(si déficit°)	3 603 690.21€ (si excédent)	
	Report en Section d'Investissement	738 162.78€ (si déficit)	(si excédent)	
		=	=	
TOTAL (Réalizations + reports)		8 931 289.95€	11 957 006.96€	3 025 717.01€

RESTE A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de Fonctionnement	- €	- €
	Section D'investissement	588 704.04€	
TOTAL			- €

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
RESULTAT	Section d'exploitation	4 910 621.91€	10 697 789.54€	5 787 167.63€
CUMULE	Section d'investissement	4 609 372.08€	1 259 217.42€	3 350 154.66€
TOTAL		9 519 993.99€	11 957 006.96€	2 437 012.97€

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-14, L2121-21 et L2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour le vote des délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que M. Yannick AMET, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M. Colin WAECKEL adjoint aux finances pour le vote du compte administratif,

Vu l'instruction financière et comptable M57

Vu la délibération portant approbation du compte de gestion du budget principal de la Commune présenté par le Trésorier principal du SGC de Moutiers,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la présentation du Compte Administratif 2024 du budget principal de la Commune de M. Yannick AMET Maire,
- **ADOpte** le Compte Administratif 2024 du budget principal de la Commune
- **CONSTATE** la stricte concordance entre le Compte Administratif établi par M. Yannick AMET, Maire et le Compte de Gestion 2024 de la Commune établi par le Trésorier principal du SGC de Moutiers.

2025-24 : Budget principal de la Commune : Affectation définitive des résultats de l'exercice 2024

M. Colin WAECKEL adjoint aux finances s'exprime ainsi :

Les résultats de l'exercice antérieur sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif. Les résultats doivent être reportés ou affectés dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif, et en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2311-5,

Vu l'instruction financière et comptable M57,

Vu le compte de gestion présenté par le Trésorier Principal de Bourg St Maurice

Vu le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter les résultats de l'exercice 2024 du budget principal de la commune comme suit :
 - Section Investissement recettes au compte 1068 « Affectation des résultats » pour un montant de **3 350 154.66€**.
 - Section Fonctionnement Recettes au compte 002 « Excédent de fonctionnement » pour le solde, soit **2 437 012.97€**.

2025-25 : Approbation du Budget principal de la Commune 2025

M. Colin WAECKEL Adjoint aux finances présente les principales caractéristiques du budget « Principal » pour l'année 2025.

	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT 2025	5 790 829.86€	7 279 483.00€
RESULTAT de l'exercice 2024		2 437 012.97€
VIREMENT SECTION INVESTISSEMENT	3 885 666.11€	
OPERATIONS D'ORDRE	40 000.00€	
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	9 716 495.97€	9 716 495.97€
SECTION INVESTISSEMENT 2025	12 288 172.00€	11 123 956.51€
VIREMENT SECTION D'EXPLOITATION		3 885 666.11€
OPERATIONS D'ORDRE	230 000.00€	270 000.00€
RESULTAT 2024	2 761 450.62€	00.00€
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	15 279 622.62€	15 279 622.62€
TOTAL BUDGET PRIMITIF 2025	24 996 118.59€	24 996 118.59€

Les principales dépenses de la section d'exploitation sont :

- Les charges à caractère général pour un montant de **1 566 950€**
- Les charges de personnel pour **1 707 600€**
- Les frais liés aux contributions reversées à l'Etat pour **678 000€**
- Les autres charges de gestion courante dont la subvention au budget annexe des Remontées Mécaniques et la participation à l'Office de tourisme pour **1 692 100€**
- Les charges financières (Intérêts) pour **130 011.86€**
- Des charges exceptionnelles et les dotations aux provisions pour **15 000€**
- L'autofinancement pour **3 885 666.11€**

Les principales recettes de fonctionnement proviennent :

- Des ventes et produits de la commune pour **128 075€**
- Des impôts et taxes pour un montant de **5 697 000€**
- Des dotations et participation pour **734 408€**
- Des autres produits de gestion courante pour **60 000€**
- Des produits exceptionnels liés à une régularisation de TVA pour **660 000€**
- L'excédent de fonctionnement reporté pour **2 435 844.97€**

M. Colin WAECKEL présente également les principaux investissements inscrits au budget principal 2025 de la commune à savoir :

- La création de sentiers : **143 420€ TTC**
- La rénovation des chapelles : **270 671€ TTC**
- L'aménagement des routes : **736 297€ TTC**
- L'achat de terrains : **120 000€ TTC**
- L'achat de matériel : **107 000€ TTC**
- L'aménagement et achat de bâtiments communaux : **1 147 068€ TTC**
- Le matériel pour les garages communaux : **14 200€ TTC**
- Ecole et cantine : **5 500€ TTC**
- Aménagement de parkings : **31 500€ TTC**
- Signalétique : **13 000€ TTC**
- Aire de jeux : **49 000€ TTC**
- L'Eclairage public /illumination : **147 400€ TTC**
- Aménagement de la forêt : **30 000€ TTC**
- L'aménagement de la place Fleurina et du secteur devant le Monal : **761 457€ TTC**
- Les travaux pour la sécurisation des villages du Miroir et de la Mazure : **1 188 736€ TTC**
- Micro-crèche : **2 500€ TTC**
- Restauration du bâtiment de la Poste : **4 308 120€ TTC**
- Parcours Clients à la Station : **667 835€ TTC**
- Réseaux Eau Pluviale EP : **115 500€ TTC**
- Participation au capital social de la SPL ALTTA : **2 000 000€ TTC**

M. Colin WAECKEL ajoute que ces travaux seront financés par un emprunt de **6 730 000€** et des subventions à hauteur de **710 000€**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte** le budget primitif 2025 de la commune de Sainte-Foy-Tarentaise qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Fonctionnement	9 716 495.97€ TTC
Investissement	15 279 622.62€ TTC

2025-26 : Approbation du Budget 2025 des « Remontées Mécaniques »

M. Colin WAECKEL Adjoint aux finances présente les principales caractéristiques du budget « Remontées Mécaniques » pour l'année 2025.

Il précise que les dépenses de fonctionnement sont essentiellement constituées par :

- Les charges à caractère général : 133 000€
- Les autres charges de gestion courante : 41 000€
- Les charges financières (Intérêts des emprunts) : 100 000€
- Les amortissements : 1 700 000€

Les principales recettes de fonctionnement proviennent

- Du remboursement des frais de secours : 109 746€
- De la subvention communale : 879 000€
- De la redevance du fermier : 726 000€

M. Colin WAECKEL présente également le détail de la section d'Investissement et des opérations s'y rattachant.

Il s'agit essentiellement :

- Des travaux de mises aux normes des CATEX : 152 000€ HT
- Des travaux sur le réseau neige de culture (réseaux, compresseur...) : 544 973€ HT
- Des grandes inspections des pinces des télésièges : 36 520€ HT
- Des travaux de mises aux normes du dépôt d'explosifs : 15 000€ HT
- Des études environnementales du domaine skiable : 200 000€ HT
- De l'aménagement du front de neige : 482 210€ HT
- Des amortissements liés aux investissements antérieurs (1 700 000€)

Vu l'avis favorable de la commission « Finances »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte** le budget primitif 2025 « Remontées Mécaniques » de Sainte-Foy-Tarentaise qui s'équilibre comme suit :

Fonctionnement	Dépenses/Recettes	1 975 148€ HT
Investissement	Dépenses	2 382 036.65€ HT
	Recettes	2 581 458.15€ HT

- **PREND ACTE** que la section d'investissement est votée en suréquilibre compte tenu du montant des dotations aux amortissements.

2025-27 : Vote de la subvention d'équilibre au budget annexe 2025 des « Remontées Mécaniques »

M. Colin WAECKEL rappelle que le Conseil Municipal a adopté le budget primitif 2025 du budget annexe des Remontées Mécaniques en séance du 09 avril 2025.

Ce budget annexe retrace notamment les flux financiers liés à la délégation de service public à savoir :

- La perception de la redevance d'affermage versée par le délégataire ;
- Le cycle d'investissement, se traduisant par les dotations aux amortissements qui font peser sur la section de fonctionnement la charge annuelle de renouvellement des biens ainsi que les reprises des subventions d'équipement perçues.
- Le cycle de financement se traduisant par l'annuité de la dette (intérêts et capital) issue des emprunts mobilisés pour le financement des équipements du domaine skiable, en complément de l'autofinancement.

Précisément, le contrat de délégation de service public conclu en 2011 (et arrivant à échéance au 30 novembre 2026) avec la société Sainte-Foy-Tarentaise Loisirs Développement est de type « affermage » et définit les obligations de la collectivité et du délégataire. Ainsi :

- Le délégataire effectue l'exploitation à ses risques et périls à l'aide des biens appartenant à la commune et que cette dernière lui met à disposition (remontées mécaniques notamment). En contrepartie de la mise à disposition de ces biens, le délégataire verse une redevance annuelle composée :
 - D'une part fixe ;
 - Et d'une part variable calculée sur la base d'1% HT du montant HT des travaux réalisés par la Commune ainsi que d'une part variable assise sur des tranches de chiffre d'affaires réalisé au-delà de 2 millions d'euros HT.

- La collectivité assume toutes les grosses réparations et mises aux normes sur les bâtiments, immeubles, installations (notamment les remontées mécaniques). Elle prend en charge également le renouvellement de ces biens, ainsi que les travaux d'entretien et de création de pistes et de neige de culture.

Le budget annexe remontées mécaniques supporte ainsi, au titre de 2025, un total prévisionnel de 1 975 148 € de charges de fonctionnement relatives aux conséquences des investissements à savoir :

- 1 700 000 € au titre des dotations aux amortissements des biens du domaine skiable ;
- 100 000 € au titre des charges financières afférentes aux emprunts du domaine skiable ;
- 133 000€ au titre des charges à caractère général liées principalement aux frais de secours.

Ces charges relevant de la section de fonctionnement, elles doivent être couvertes par des recettes de même nature.

La redevance versée par le délégataire atteint, pour sa part, 726 000 € (part fixe + part variable estimée), soit un montant inférieur aux engagements de 1 975 148 € à couvrir.

En conséquence, la subvention de la Commune ne couvre que le financement d'une quote-part de l'amortissement des immobilisations : en effet, le domaine skiable ne peut, compte tenu de sa taille et donc de son chiffre d'affaires, atteindre le grand équilibre économique.

M. Colin WAECKEL indique que le budget annexe remontées mécaniques fait état d'un besoin financier de 879 000 € au titre de l'année 2025 pour couvrir les conséquences de l'investissement sur le domaine skiable (dotations aux amortissements).

Il rappelle que les articles L.2241-1 et 2 du Code général des collectivités territoriales :

- Posent le principe d'équilibre des budgets des services publics industriels et commerciaux (SPIC) et d'interdiction de prise en charge par leur budget propre des dépenses des SPIC.
- Précisent les cas possibles de dérogation notamment lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs. Dans ce cas, la décision doit faire l'objet d'une délibération motivée du Conseil Municipal.
- Précisent que les subventions au budget annexe de SPIC doivent être justifiées et limitées dans le temps.
- Précisent que la subvention ne peut pas se traduire par la compensation pure et simple d'un déficit de fonctionnement.

M. Colin WAECKEL expose que la Commune de Sainte-Foy-Tarentaise a décidé de créer, par délibération prise à l'unanimité en séance du Conseil Municipal du 8 août 2024, une société publique locale avec la Commune de Tignes pour l'exploitation des domaines de Montagne desdites Communes par le biais d'une concession englobant la reprise de l'actif et du passif du budget annexe de la Commune de Sainte-Foy-Tarentaise.

En conséquence, la Commune sera en capacité de supprimer son budget annexe des remontées mécaniques à l'issue de l'exercice comptable 2026. Par ailleurs, ce dernier exercice recevra en produits la redevance de l'hiver 2025-2026 de l'actuel délégataire mais ne supportera en charges les amortissements et l'annuité de la dette que jusqu'au 31 mai 2026. Par suite, la subvention actuelle du budget annexe prendra fin - dans son volume financier existant - à l'issue de l'exercice 2025. S'il devait perdurer une subvention lors de l'exercice 2026, son volume sera très restreint par rapport à l'existant.

- **Vu** l'exposé ci-dessus
- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'Article L. 2224-2,
- **Vu** les prévisions budgétaires 2025 du budget principal et du budget annexe remontées mécaniques,

- **Considérant** que le fonctionnement du service public des remontées mécaniques de la station de Sainte-Foy-Tarentaise exige des investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans une augmentation excessive des tarifs estimée à 53 %, soit une hausse du forfait journée de 34 € à 52 € (sous réserve d'une fréquentation identique) non répercutable sur les usagers compte tenu de la prestation rendue (kilomètres de pistes) et de l'environnement concurrentiel (le tarif serait porté à 1,20 € par km de pistes contre environ 0,20 € en moyenne par km de pistes pour les domaines voisins,

- **Considérant** que le cadre dérogatoire visé à l'article L. 2224-2 du Code général des collectivités territoriales est rempli par :
 - Le financement du cycle d'investissement uniquement ;
 - Le caractère limité dans le temps, jusqu'à 2026 au plus tard, du versement de la subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de procéder au versement d'une subvention calculée sur la base de 5.17 € pour 170 000 journées skieurs (soit un total de 879 000 €) du budget principal au profit du budget annexe remontées mécaniques au titre de l'exercice 2025 et portant sur la prise en charge des dépenses d'amortissement et des intérêts de la dette.
- **DIT** que le versement sera rattaché à l'exercice comptable 2025.

PERSONNEL

2025-28 : Création de trois emplois d'agent technique polyvalent pour accroissement temporaire d'activité au sein des services techniques

M. Daniel EUSTACHE, 1^{er} Adjoint, rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant qu'en raison d'absence ou des difficultés de recrutement, l'effectif des emplois permanents des services techniques ne suffit pas à satisfaire les besoins du service,

Il propose de créer trois emplois d'agent polyvalent chargé des interventions techniques en milieu rural pour accroissement temporaire d'activité à temps complet.

Ces emplois seront créés du 1er mai au 31 décembre 2025, dans les conditions prévues à l'article L 332-23, 1° du code général de la fonction publique 3 (à savoir : *contrat d'une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois*).

Ils relèveront de la catégorie hiérarchique C, du grade d'adjoint technique. La rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire de ce grade.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter 3 agents contractuels dans les conditions fixées ci-dessus,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

2025-29 : Création d'un emploi pour l'entretien des espaces verts pour accroissement saisonnier d'activité

M. Daniel EUSTACHE, 1^{er} Adjoint, rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Compte tenu du surcroît d'activité lié à l'entretien et à la valorisation des espaces verts pendant la période estivale, il conviendrait de créer un emploi pour accroissement saisonnier d'activité à temps complet pour permettre la réalisation de ces travaux.

Cet emploi sera créé du 12 mai au 15 octobre 2025, dans les conditions prévues à l'article L 332-23, 2° du code général de fonction publique (à savoir : *contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois*).

Il relèvera de la catégorie hiérarchique C, du grade d'adjoint technique. La rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire de ce grade.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel dans les conditions fixées ci-dessus,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

2025-30 : Création d'un emploi de chauffeur de navette pour accroissement saisonnier d'activité

M. Daniel EUSTACHE, 1^{er} Adjoint, rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Compte tenu de la décision d'instaurer un service de navette à la station durant l'été et l'hiver, il conviendrait de créer un emploi de chauffeur de navette pour accroissement saisonnier d'activité à temps complet.

Cet emploi sera créé du 03 juillet au 30 août 2025, dans les conditions prévues à l'article L 332-23, 2° du code général de la fonction publique (à savoir : *contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois*).

Il relèvera de la catégorie hiérarchique C, du grade d'adjoint technique. La rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire de ce grade.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel dans les conditions fixées ci-dessus,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

2025-31 : Modification d'un emploi permanent d'agent polyvalent chargé des interventions techniques en milieu rural au sein des services techniques

M. Daniel EUSTACHE 1^{er} Adjoint rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Vu la délibération n°2021-85 du 01/09/2021 créant un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
Vu le tableau des effectifs,

Il est proposé de modifier l'emploi d'agent technique polyvalent créé sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe afin d'ouvrir le poste aux 3 grades du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** la proposition,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune,

2025-32 : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - Mandatement du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie afin de conclure une convention de participation sur le risque « Santé »

M. Yannick AMET Maire expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant notamment, à compter du 1^{er} janvier 2026, en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurance (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, prévoit une participation mensuelle minimale des employeurs territoriaux au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « Santé ».

La complémentaire santé recouvre les frais de soins de santé, non couverts ou partiellement couverts, par la Sécurité Sociale, tels que l'achat de médicaments, les frais d'optique, l'aide auditive, le forfait journalier et les frais dentaires.

La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à ce financement ne peut être inférieure à 15 euros par agent.

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

En application de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont l'obligation de conclure « des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4. ». La conclusion d'une telle convention de

participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire.

Le Centre de gestion de la Savoie (Cdg73) a lancé, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent et de conclure avec celui-ci, à compter du 1er janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « Santé ».

M. Yannick AMET Maire propose à l'organe délibérant de mandater le Cdg73 à cet effet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **VU** le code général de la fonction publique,
 - **VU** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
 - **VU** l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique visant à renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2026 en matière de « Santé », une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents,
 - **VU** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
 - **VU** l'avis du comité social territorial du Cdg73 du 18 novembre 2024,
 - **VU** la délibération du Cdg73 en date du 27 novembre 2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure une convention de participation sur le risque « Santé », à compter du 1er janvier 2026,
 - **Considérant** l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'une convention de participation au titre du risque « Santé » au Cdg73, afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,
- **SOUHAITE** s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Santé ».
 - **MANDATE** le Cdg73 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé »
 - **S'ENGAGE** à communiquer au Cdg73 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause.
 - **PREND ACTE** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Cdg73 par délibération, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas adhérer à la convention de participation souscrite par le Cdg73.

2025-33 : Avenant à la convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu.

M. Yannick AMET Maire rappelle que la loi dite « 3DS » du 21 février 2022 a complété l'article L1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, lequel précise que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local prévue au même article.

Depuis le 1er juin 2023, toute collectivité territoriale, tous groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes ouverts, doit désigner un référent déontologue élu par délibération.

Dans ce cadre, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a mis en place une mission facultative de référent déontologue élu pour les collectivités et établissements publics de

son territoire qui le souhaitent, mutualisée avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon.

Le Centre de gestion de la Savoie a par conséquent désigné en qualité de référent déontologue élu celui du Cdg69.

La commune a adhéré à cette mission de référent déontologue élu par convention signée le 14/11/2023.

Compte tenu de l'adhésion massive des collectivités et établissements publics à ce service qui a permis de couvrir les frais de gestion, le conseil d'administration du Cdg73 a décidé de supprimer la participation forfaitaire annuelle de 10 € par élu, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Seul subsiste le coût du dossier facturé au Cdg73 par le Cdg69 en cas de saisine d'un élu, soit 96 euros par consultation.

M. Yannick AMET Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer avec le Cdg73 l'avenant à la convention d'adhésion à la mission de référent déontologue élu, actant la suppression de la participation forfaitaire annuelle.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **VU** le code général de la fonction publique,
 - **VU** le code général des collectivités territoriales,
VU le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,
 - **VU** l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022,
 - **VU** la convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu signée avec le Cdg73,
 - **VU** le projet d'avenant à la convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu,
- **APPROUVE** l'avenant susvisé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, avec le Cdg73, cet avenant à la convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu.

STATION

2025-34 : Fixation des dates d'ouverture et de fermeture de la station - Saison été 2025

M. Yannick AMET Maire rappelle que, conformément à l'avenant N°5 du 25 juin 2019 de la Convention de Délégation de Service Public passée entre la Commune de Sainte-Foy-Tarentaise et la Société Sainte-Foy-Tarentaise Loisirs Développement, chaque année, la commune doit approuver la proposition des dates d'ouverture des remontées mécaniques.

Pour l'été 2025, l'exploitant du domaine skiable SFTLD propose au Conseil Municipal de fixer les dates d'ouverture des remontées mécaniques comme suit :

- Ouverture : Lundi 07 juillet 2025
- Fermeture : Vendredi 29 août 2025

Le TSD de Grand Plan sera ouvert, tous les jours de la semaine (sauf les samedis et dimanches) selon les horaires d'ouverture suivants : 10H00 - 13H00 et 14H00- 17H30.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** ces propositions

2025-35 : Fixation des dates d'ouverture et de fermeture de la station - Saison d'hiver 2025/2026

M. Yannick AMET Maire rappelle que, conformément à l'article 3.3 de l'annexe N°1 de la Convention de Délégation de Service Public passée entre la Commune de Sainte-Foy-Tarentaise et la Société Sainte-Foy-Tarentaise Loisirs Développement, chaque année, la commune doit approuver la proposition des dates d'ouverture de la prochaine saison d'hiver.

SFTLD propose au Conseil Municipal de fixer les dates d'ouverture du domaine skiable pour la saison d'hiver 2025/2026 comme suit :

- Ouverture : Samedi 13 décembre 2025 (avec possibilité d'une ouverture anticipée à partir du 06 décembre 2025 si les conditions d'enneigement le permettent).
- Fermeture : Dimanche 12 avril 2026

M. Yannick AMET Maire ajoute que la date du 12 avril 2026 marque la fin des vacances anglophones et de la zone A française.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** ces propositions

2025-36 : Fixation des tarifs publics des forfaits - Saison d'hiver 2025/2026

M. Yannick AMET Maire présente la proposition de Sainte-Foy-Tarentaise Loisirs Développement fixant les tarifs des forfaits pour la saison d'hiver 2025/2026.

Forfaits de Ski		Prix	
Tarif Caisse 2025/2026	Tarif Adulte	Tarif Réduit Age d'Or	Tarif Réduit Enfant
Après-Midi	40,50	36,50	36,50
1 JOUR	45,00	40,50	40,50
2 JOURS	90,00	81,00	81,00
3 JOURS	135,00	121,50	121,50
4 JOURS	180,00	162,00	162,00
5 JOURS	225,00	202,50	202,50
6 = 7 JOURS	270,00	243,00	243,00
7 = 8 JOURS	315,00	283,50	283,50
8 = 9 JOURS	360,00	324,00	324,00
9 = 10 JOURS	405,00	364,50	364,50
10 = 11 JOURS	450,00	405,00	405,00
11 = 12 JOURS	495,00	445,50	445,50
13 JOURS			
12 = 14 JOURS	540,00	486,00	486,00

Saison Illimité	680,00	612,00	612,00
Saison Happy Hour	500,00	500,00	500,00
Saison 2/7	378,00	378,00	378,00

Support rechargeable

Forfait saison	3,00
Journée & séjours Non remisés hors TD	Offert

Gratuit : - 8 ans et + 75 ans

Enfants : de 8 à 14 ans inclus, Adulte : 15 à 64 ans inclus, Age d'Or : Dès 65 ans

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à :

- o 2 ABSTENTIONS : Bertrand CLAIR et Romain EUSTACHE
- o 10 Voix POUR
- **ACCEPTE** ces tarifs (hors assurance)

ECOLE - SERVICE PERISCOLAIRE

2025-37 : Demande de subvention complémentaire du Sou des Ecoles pour le voyage scolaire printemps 2025.

M. Daniel EUSTACHE 1^{er} Adjoint rappelle que par délibération du 06 février 2025, le Conseil Municipal a octroyé une subvention de **5 510€** au Sou des Ecoles pour l'année 2025.

Afin de faciliter l'accès au voyage scolaire du printemps 2025 à tous les enfants scolarisés à l'Ecole de Sainte-Foy-Tarentaise, une demande complémentaire de subvention a été déposée d'un montant de **2 900€** (100€/enfant).

M. Daniel EUSTACHE indique qu'une demande similaire a également été envoyée à la commune de Villaroger qui l'a acceptée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de verser au Sou des Ecoles de Sainte-Foy / Villaroger une subvention complémentaire d'un montant de **2 900€**.

2025-38 : Approbation du nouveau règlement intérieur de la micro-crèche

M. Daniel EUSTACHE 1^{er} Adjoint rappelle que par délibération du 25 novembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé un règlement intérieur de la micro-crèche.

Afin de prendre en compte les nouvelles directives de la CAF, il y a lieu de modifier le règlement intérieur de cette structure.

Le projet de règlement intérieur, validé en commission sociale, est joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** les termes du règlement intérieur 2025 de la micro-crèche de Sainte-Foy-Tarentaise.

ELECTRICITE

2025-39 : Acquisition de toutes les actions détenues par SUMATEL dans TIGNENERGIES (soit 39.9% du capital social et des droits de vote)

M. Yannick AMET Maire s'exprime ainsi :

Le partenaire SUMATEL a fait part de son souhait de céder l'intégralité des actions que détient la société SUMATEL dans TIGNENERGIES, pour un prix de 2,57 millions d'euros, ainsi que le rachat de son avance en compte courant à sa valeur au 31/12/2024 soit 429 947,13 euros.

La SAEML Energies Haute Tarentaise et SAFIDI souhaitent acquérir, « *pari passu* », l'intégralité des 263 400 actions (représentant 39.9% du capital social et des droits de vote) que détient la société SUMATEL au sein de la société TIGNENERGIES, ainsi que le rachat du compte courant pour un montant de 429 947,13 euros.

Les principales caractéristiques de l'opération envisagée sont énoncées ci-après.

Nature de l'opération - L'opération consiste en une acquisition, de 68,87% des parts détenues par SUMATEL par la société SAEML Energies Haute Tarentaise pour un montant de 1 770 002.13 euros, soit 181 408 actions, et de 31,13% des parts détenues par SUMATEL par la société SAFIDI pour un montant de 799 997.87 euros, soit 81 992 actions, de manière « *pari passu* », portant sur les 263 400 actions détenues par la société SUMATEL dans la société TIGNENERGIES (soit 39.9 % du capital) et des droits de votes y afférents.

Par ailleurs le compte courant sera racheté par la société SAEML Energies Haute Tarentaise à hauteur de 50% pour un montant de 200 000 euros et de 50% par la société SAFIDI pour un montant de 200 000 euros.

Les intérêts du compte courant d'associé de SUMATEL, d'un montant de 29 947.13 euros seront remboursés à SUMATEL par la société SAS TIGNENERGIES.

Identification de la société cible - La société cible est TIGNENERGIES, société par Actions Simplifiée au capital de 660 000 euros (660 000 actions d'UN euro) dont le siège social est situé à La Combe Folle - 73 320 TIGNES immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Chambéry sous le numéro 811 098 599. Cette société a pour principale activité la construction et l'exploitation d'une ou plusieurs centrales hydroélectriques sur le département de la Savoie.

Détention actuelle du capital - Le capital social et les droits de vote de la société cible sont actuellement détenus comme suit : (i) SAEML Energies Haute Tarentaise détient 336 600 actions correspondant à 51% du capital social et possède 4 sièges au Comité Stratégique, (ii) SUMATEL détient 263 400 actions correspondant à 39.9% du capital social et possède 3 sièges au Comité Stratégique et (iii) SAFIDI détient 60 000 actions correspondant à 9.1% du capital social et possède un siège de censeur (sans voix délibérative).

Prix de l'acquisition - Pour l'acquisition des 263 400 actions détenues par la société SUMATEL dans la société TIGNENERGIES (soit 39.9 % du capital social et des droits de vote associés), sur la base des informations connues à ce jour, nous proposons de réaliser l'opération sur la base d'un prix de 2.57

millions d'euros dont 1 770 002.13 d'euros serait payé par la société SAEML Energies Haute Tarentaise et 799 997.87 euros serait payé par SAFIDI.

Date de réalisation de la cession - Notre objectif est de réaliser la cession d'ici au 30 juin 2025.

Frais - Les droits, taxes et frais des formalités directement liées à la cession seront à la charge exclusive des acquéreurs.

Le Conseil d'Administration de la SAEML EHT a délibéré favorablement pour le rachat des parts tel que décrit ci-dessus lors de son Conseil d'Administration du 26 février 2025.

Afin de procéder au rachat des parts pour un montant de 1 770 000 euros, la SEM EHT va recourir à l'emprunt afin de ne pas grever son budget d'investissement.

Afin de respecter l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que la loi 3DS qui vise à protéger les intérêts des collectivités, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la proposition d'acquisition des parts de SUMATEL dans TIGNENERGIES par EHT selon les conditions explicitées ci-dessus.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** les termes de l'accord tels qu'explicités ci-dessus

URBANISME ET FONCIER

2025-40 : Autorisation de signature d'une servitude de passage et de tréfonds pour une galerie avec Electricité De France

M. Yannick AMET, Maire, expose aux membres du Conseil un courrier d'Electricité De France qui fait remonter une absence de servitude pour certains de leurs ouvrages hydroélectriques ou leurs accès sur des parcelles communales.

M. Yannick AMET, présente donc la demande de régularisation d'une servitude de passage pour les chemins d'accès aux fenêtres 2 et 5, d'occupation pour les fenêtres 2 et 5, ainsi qu'une servitude de tréfonds pour la galerie d'amenée d'eau de la chute hydroélectrique de la centrale de Viclaire.

M. Yannick AMET expose les parcelles concernées, sachant que certaines d'entre-elles sont soumises au régime forestier.

Section	N°	Ouvrages
H	1325	La galerie d'amenée en tréfonds
H	1590	La galerie d'amenée en tréfonds
H	23	Le chemin d'accès à la fenêtre 5. Régime forestier
H	1584	La fenêtre 5 et la galerie d'amenée en tréfonds. Régime forestier
H	1586	La galerie d'amenée en tréfonds. Régime forestier
H	1587	La galerie d'amenée en tréfonds. Régime forestier
H	1588	La galerie d'amenée en tréfonds. Régime forestier
H	1595	La galerie d'amenée en tréfonds. Régime forestier
H	1596	La galerie d'amenée en tréfonds. Régime forestier
H	1597	La fenêtre 2 et la galerie d'amenée en tréfonds. Régime forestier
H		Le chemin du Covier

M. Yannick AMET ajoute qu'un avis favorable des services de l'Office National des Forêts, gestionnaires des forêts communales soumises au régime forestier, a été obtenu pour cette demande.

M. Yannick AMET précise que les frais de cette procédure de régularisation de l'équipement hydroélectrique sur la Commune seront entièrement pris en charge par les services d'EDF.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les termes de cette servitude octroyée à titre gratuit ;
- **AUTORISE** le Maire à signer cette servitude.

2025-41 : Acquisition de la parcelle E 747 à la Mazure appartenant à Jean-Michel EMPEREUR

M. Yannick AMET, Maire, présente au Conseil Municipal l'opportunité d'acquérir la parcelle E 747 (360 m²), lieu-dit « La Mazure » appartenant à M. Jean-Michel EMPEREUR ;

M. Yannick AMET rappelle l'intérêt pour la Commune de se porter acquéreur de cette parcelle située en emplacement réservé du Plan Local d'Urbanisme pour l'amélioration du stationnement et du cadre de vie dans le village.

M. Yannick AMET ajoute que la Commission Urbanisme et Foncier consultée a donné un avis favorable à cette acquisition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'acquisition de la parcelle E 747 (360 m²), lieu-dit « La Mazure », appartenant à M. Jean-Michel EMPEREUR ;
- **FIXE** le prix des terrains à 180 €/m² (zone UA du PLU) ;
- **PRECISE** que les frais d'actes seront à charge de la Commune ;
- **AUTORISE** le Maire à signer l'ensemble des documents et actes nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.
- **AUTORISE** M. Daniel EUSTACHE, 1er Adjoint, à représenter la Commune et à signer au nom et pour le compte de la Commune en cas de passation des actes en la forme administrative.

2025-42 : Régularisation foncière Chalet DEVEY à la Batailletaz

M. Yannick AMET, Maire, présente aux membres du Conseil Municipal, une demande des consorts DEVEY pour la régularisation de l'empiètement de leur chalet sur une délaissée de l'ancienne route communale dite de Bonconseil.

M. Yannick AMET ajoute que le relevé d'implantation réalisé par un géomètre-expert a mis en évidence l'emprise de cette même route à l'amont du chalet sur la parcelle des consorts DEVEY.

M. Yannick AMET dit qu'un accord a été trouvé avec les consorts DEVEY pour un échange de même surface afin de régulariser ces différentes emprises.

M. Yannick AMET précise que cette demande, validée par la Commission Urbanisme et Foncier, porte sur une surface de 44 m², située en zone Ut et Uta du PLU.

M. Yannick AMET ajoute que la Commission Urbanisme et Foncier exige que les consorts DEVEY régularisent leur situation administrative vis-à-vis de la Société d'Aménagement de la Savoie en préalable à cette régularisation.

M. Yannick AMET, précise que la surface d'emprise de délaissée sur l'ancienne route communale dite de Bonconseil, envisagée pour cette acquisition n'est pas utilisée dans le cadre de la desserte routière ou ses aménagements connexes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la demande des Consorts DEVEY de régulariser les différentes emprises concernant leur parcelle G 2441, lieu-dit « La Batailletaz » et l'ancienne route communale dite de Bonconseil, soit une surface de 44m² pour chaque lot déterminé selon le plan-joint ;
- **DECIDE** le déclassement de la portion de délaissée de voirie communale concernée ;
- **FIXE** le prix du terrain à 10 €/m² ;
- **EXIGE** que les Consorts DEVEY régularisent leur situation administrative vis-à-vis de la Société d'Aménagement de la Savoie en préalable à cette opération ;
- **PRECISE** que l'ensemble des frais d'arpentage et d'actes seront à charge des Consorts DEVEY ;
- **AUTORISE** le Maire à signer l'ensemble des documents et actes nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

Fin de la séance : 21H00

Le secrétaire

Michel MARMOTTAN



Le Maire

Yannick AMET

